

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent.

Étaient absentes excusées : ADAM Aurélie, procuration à AUBERT Nadine, AUBIER Nathalie, procuration à de PONTBRIAND Agnès et GRENET Virginie.

Était absente : AYAD Majida.

Secrétaire de séance	GERAY Nathalie
Date de convocation	04.04.2022
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	15
Nb de pouvoirs	2
Nb de votants	17

Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2022

Le compte rendu de la séance du 28 février 2022 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 28 février 2022

Le Maire, considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, rend compte aux membres présents des décisions qu'il a prises depuis le 28 février 2022

Numéro	Date	Objet de la décision
2022-03	04/03/2022	Travaux logements communaux - Approbation des devis de l'entreprise HERISSON sise à Choue - 41170 - pour un montant global de 17 508 HT relatif à la fourniture et pose de menuiseries neuves, opération financée au titre de la DSR 2022
2022-04	07/03/2022	Approbation du devis AGUILLÉ pour l'achat d'une pompe à amorçage destinée au service eau d'un montant de 985 € HT
2022-05	07/03/2022	Approbation du devis de l'EURL JAULNEAU Gaëtan sise à Couëtron-au-Perche (Arville) - 41170 - pour la pose d'un tampon en fonte sur le réseau d'assainissement rue du Parc - Saint-Agil à hauteur de 1 189 € HT
2022-06	25/03/2022	Approbation du devis de l'entreprise PIGEON sise à Cherré-Au - 72400 - relatif aux travaux complémentaires de voirie Grande Rue Oigny pour un montant de 4 992,08 € HT

2022-07	25/03/2022	Approbation du devis SA SEREM sise à JURANCON - 64110 - pour l'achat de 10 tables composées d'un plateau stratifiée avec pieds et entretoises amovibles d'un montant de 2 232,69 € HT et du devis SAS COMAT&VALCO sise BEZIERS - 34536 - pour l'achat de 50 chaises coques et 3 "diabes" pour un montant de 1 673 € HT
2022-08	31/03/2022	Programme d'investissement 2022 - Approbation des devis INEO RESEAUX CENTRE relatifs aux travaux d'éclairage public sur les communes déléguées de Oigny et Saint-Agil pour un montant global de 28 283 € HT, opération financée au titre de la DSR 2022

Approbation des comptes de gestion 2021 de l'ensemble des budgets

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 et sur la comptabilité des valeurs inactives

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vendôme dont les écritures et résultats sont conformes et identiques à la comptabilité communale.

Approbation des comptes administratifs 2021

Le Maire, ordonnateur des opérations comptables de 2021, a quitté la salle et n'a pas pris part à l'approbation des comptes administratifs. Monsieur Henri LEMERRE, doyen de l'assemblée, a pris la présidence.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs qui s'établissent comme suit :

Lotissements des Grenouillettes

Lotisst des Grenouillettes 2021	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	9 275,00	0,00	9 275,00	0,00	0,00
Section d'investissement	9 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Lotissement Bourg IV

Lotisst du Bourg IV 2021	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	37 315,00	0,00	37 315,00	0,00	0,00
Section d'investissement	41 880,21	4 565,21	0,00	0,00	4 565,21

Service Eau

Section de fonctionnement 2021			
Recettes	153 810,90		
Dépenses	116 822,30		
Résultat 2021	36 988,60		
Report 2020	321 782,10		
Résultat cumulé 2021	358 770,70		
Section d'investissement 2021			
Recettes	30 295,91	RAR en recettes	48 121,00
Dépenses	50 782,17	RAR en dépenses	61 730,00
Résultat 2021	- ..20 486,26		
Report 2020	253 577,03		
Résultat cumulé 2021	233 090,77	RAR 2021	- 13 609,00

Service Assainissement

Section de fonctionnement 2021			
Recettes	46 097,91		
Dépenses	67 652,83		
Résultat 2021	- 21 554,92		
Report 2020	34 903,13		
Résultat cumulé 2021	13 348,21		
Section d'investissement 2021			
Recettes	27 116,77	RAR en recettes	0,00
Dépenses	42 109,67	RAR en dépenses	2 800,00
Résultat 2021	- 14 992,90		
Report 2020	137 508,94		
Résultat cumulé 2021	122 516,04	RAR 2021	- 2 800,00

Budget commune

Section de fonctionnement 2021			
Recettes	1 114 460,35		
Dépenses	899 385,93		
Résultat 2021	215 074,42		
Report 2020	370 309,40		
Résultat cumulé 2021	585 383,82		
Section d'investissement 2021			
Recettes	755 503,62	RAR en recettes	315 094,00
Dépenses	785 160,21	RAR en dépenses	320 609,00
Résultat 2021	- 29 656,59		
Report 2020	8 794,33		
Résultat cumulé 2021	- 20 862,26	RAR 2021	- 5 515,00
Soit un besoin de financement 2021 de 26 377,26			

Lotissement des Grenouillettes

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « Les Grenouillettes »

Constatant que celui-ci présente :

- aucun excédent et déficit de fonctionnement
- aucun excédent d'investissement

➤ **NOTE** qu'il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2022.

Lotissement Bourg IV

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Bourg IV Souday,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Considérant que le compte administratif au 31/12/2021 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **0 €**

- un excédent d'investissement de : **4 565,21 €**

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter au budget primitif 2022

L'excédent d'investissement 2021 de 4 565,21 € sera reporté à la ligne 001 (recettes) du budget primitif 2022

Service Eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2021 du service eau de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2021 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **358 770,70 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **233 090,77 €**,

- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **48 121,00 €**,

- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **61 730,00 €**,

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget eau de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 de **358 770,70 €** comme suit :

0,00 € au compte 1068

le solde disponible de **358 770,70 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2022.

L'excédent d'investissement cumulé de 2021 de **233 090,77 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2022.

Service Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2021 des services de l'assainissement de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2021 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **13 348,21 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **122 516,04 €**,

- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **0,00 €**,

- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **2 800,00 €**,

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget assainissement de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 de **13 348,21 €** comme suit :

***0,00 €** au compte 1068

* le solde disponible de **13 348,21 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2022.

L'excédent d'investissement cumulé de 2021 de **122 516,04 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2022.

Budget commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 de la commune de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2021 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **585 383,82 €**,
- un déficit cumulé d'investissement de : **20 862,26 €**,
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **320 609,00 €**,
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **315 094,00 €**,

Soit un besoin de financement 2021 en investissement de **26 377,26 €**

[20 862,26 + (315 094,00 – 320 609,00)]

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget communal de Couëtron-au-Perche le **résultat excédentaire de fonctionnement 2021 de 585 383,82 €** comme suit :

au compte 1068 de la section d'investissement :

- * 26 378,00 € pour couvrir le besoin de financement 2021,
- * 86 119,00 € pour couvrir le capital à rembourser 2022,
- * 150 000,00 € pour financer les travaux 2022

Soit un total global de **262 497 € au compte 1068** du budget primitif 2022,

au compte 002 de la section de fonctionnement

* le solde disponible de **322 886,82 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2022.

Le déficit d'investissement cumulé de 2021 de **20 862,26 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (dépenses) du budget primitif 2022.

Vote des budgets primitifs 2022

Budget Lotissement Les Grenouillettes

Monsieur Le Maire expose :

Le budget du lotissement des Grenouillettes St Agil est établi avec l'hypothèse de la vente du dernier terrain (lot 3). Si la vente se réalise, il sera procédé au remboursement de l'avance totale de 65 650,70 € du budget annexe lotissement au budget principal. Le coût de l'opération restant à la charge de la collectivité sera de 56 376,70 € soit une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du lotissement « les Grenouillettes » à hauteur de cette même somme. Au terme de l'enregistrement de ces opérations, le budget annexe de ce lotissement sera soldé.

En l'absence de vente du dernier lot en 2022, il sera nécessaire de prendre une décision modificative pour reconstituer le stock du terrain non vendu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Les Grenouillettes St Agil, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **65 651,70 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **65 650,70 €**

Budget Lotissement du Bourg IV

Monsieur Le Maire expose :

Le budget du lotissement Bourg IV Souday est établi en tenant compte de la vente signée en 2022 des lots 3 et 4 et avec l'hypothèse de la vente du lot 6. Sont disponibles à la vente les lots 2 et 5. Si les trois cessions présentées ci-dessus sont comptabilisées en 2022, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de 53 054,99 € du budget annexe lotissement au budget principal. Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du lotissement Bourg IV sera allouée à hauteur de 25 723,89 en 2022.

En l'absence de la cession du lot 6 en 2022, il sera nécessaire de prendre une décision modificative pour reconstituer le stock de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Bourg IV, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **79 467,88 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **84 033,09 €**

Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2022 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **511 022 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **531 254 €**

Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget de l'Assainissement, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **64 721 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **150 088 €**

Budget commune

Considérant le vote des budgets annexes 2022 des lotissements des Grenouillettes St Agil et du lotissement Bourg IV Souday et sous réserve des opérations prévisionnelles qui seront comptabilisées en 2022 (vente de terrains) ;

Considérant le budget annexe 2022 de l'Assainissement de Couëtron-au-Perche ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** une subvention à hauteur de
 - **56 376,70 €** affectés au budget annexe 2022 du lotissement des Grenouillettes St Agil,
 - **25 723,89 €** affectés au budget annexe 2022 du lotissement Bourg IV Souday
 - **6 200,00 €** affectés au budget annexe 2022 de l'assainissement de Couëtron-au-Perche

Ces dépenses seront imputées à l'article 6748 du budget commune 2022 ;

- **VOTE** le budget primitif 2022 de la commune, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 376 166 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 255 774 €**

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022 sont :

- Remboursement de la dette : 86 200 €
- Le programme de travaux de 2022 se décompose comme suit :

Etudes Prieuré Souday	60 000
Etudes friches St Agil / EURL Jouanneau-Lucas	1 653
Logiciels Segilog / BL	4 680
Terrains et biens rue des Loisirs Souday	76 410
Ensemble immobilier rue des Pêcheurs	103 400
Espaces multi-jeux	62 400
Salle mairie St Agil (trvx engagés au 31.12.2021)	4 896
Salle mairie Saint Avit (trvx engagés aux 31.12.2021)	16 723
Bancs église Souday	6 000
Statues Souday	12 000
Toiture ens immobilier 8 rue des Chevaliers St Agil (trvx engagés au 31.12.2021)	10 560

Menuiseries Logements communaux et commerces	24 360
Maison du Porche - travaux intérieurs Souday	89 420
Frais notariés sur acquisition maison du Porche	1 020
Voirie 2021 (solde)	133 392
Voirie 2022	290 431
Matériel / outillage	14 160
Mobilier	4 692
Travaux atelier de pratiques artistiques St Agil	156 000
Eclairage public Oigny	20 178
Eclairage public St Agil	13 762
Eclairage public Souday	31 955

Ce programme d'investissement est financé à hauteur de 39 % de subventions.

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2022 sont :

- Le remboursement du FCTVA : 100 000 €,
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 262 397 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 38 540 €,
- Opérations d'ordre : 5 421 €
- Emprunt : 200 000 €
- Ventes de biens : 85 000 €
- Les subventions inscrites au BP 2022
- Subvention de l'Etat dont Plan de Relance DRAC : 81 180 €
- Région au titre du CRTS : 16 800 €
- Département au titre de la DSR, du Patrimoine Rural Non Protégé : 258 670 €
- SIDELC : 14 180 € (éclairage public)
- Etat au titre de la DETR (solde antérieur à 2022) : 74 882 €

Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2022

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Conseil Municipal ne doit donc pas s'exprimer sur le vote du taux de taxe d'habitation (TH).

Au même titre que l'année 2021, les communes se verront transférer en 2022 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2021 par le département sur leur territoire pour compenser la suppression de la THRP. Pour cela, le taux départemental de la TFPB (24,40% dans le Loir et Cher) viendra s'additionner au taux communal du TFPB (18,63 en 2021)

La commune pourra de nouveau voter un taux de taxe d'habitation en 2023 pour les résidences secondaires et les logements vacants qui restent redevables de la TH, à ce jour, sur un taux gelé depuis 2017.

Il est proposé de reconduire les taux moyens pondérés 2021 pour l'année 2022, additionné du taux départemental de 24,40% pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant la durée à 13 ans pour les trois taxes,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, supprimant progressivement jusqu'en 2023 la taxe d'habitation pour tous les contribuables au titre de leur résidence principale et nécessitant, depuis 2021, la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales pour compenser cette perte de ressources,

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Montant du produit attendu
Taxe foncière bâti	872 200	43,03 (18,63 + 24,40)	375 308
Taxe foncière non bâti	333 700	42,75	142 657
TOTAL 2022			517 965

➤ **APPROUVE** le produit attendu de 517 965 € auxquels on ajoute 68 255 € au titre de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, 19 688 € d'allocations compensatrices et auxquels on soustrait la contribution de 101 988 suivant effet du coefficient correcteur de 0,728355 idem à 2021, ce qui donne **un montant total prévisionnel 2022 de 503 920 € au titre de la fiscalité directe locale** (484 429 € en 2021) ;

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables en 2022 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation et de l'addition du taux de la TFPB du département (24,40), sera établi comme suit :

Commune Historique	TFPB 2020	TFPB 2021 (dont 24,40)	TFPB 2022 (dont 24,40)
Arville	17,22	41,78	41,89
Oigny	14,53	39,36	39,75
Saint-Agil	21,39	45,53	45,23
Saint-Avit	14,56	39,38	39,76
Souday	19,53	43,85	43,74

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe foncière propriétaire non bâtie applicables en 2022 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation, sera établi comme suit :

Commune Historique	TFPNB 2020	TFPNB 2021	TFPNB 2022
Arville	48,13	47,59	47,05
Oigny	35,17	35,92	36,68
Saint-Agil	50,24	49,49	48,75
Saint-Avit	35,93	36,61	37,29
Souday	42,17	42,23	42,29

Travaux de voirie 2022 – attribution du marché de travaux

Monsieur Le Maire expose :

La consultation des entreprises pour le programme des travaux de voirie s'est déroulée selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique et suivant le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Le marché a été publié le 25 février sur la plateforme dématérialisée : www.ad41.org et dans le journal « La Nouvelle République » du 28 février 2022. La remise des offres a été fixée le 23 mars 2022. Les travaux ne sont pas allotés et ne font pas l'objet de tranche. Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) mais les variantes sont autorisées pour les techniques de renforcement et les couches de surfaces.

A l'ouverture des plis, il a été réceptionné deux offres. Il s'agit de l'entreprise COLIN TP et de l'entreprise PIGEON TP. Les deux offres sont conformes et se décomposent comme suit

Candidat	OFFFRE	MONTANT HT	<i>Pour mémoire Estimation MO</i>
COLIN TP	BASE	284 996,50 €	207 000 € HT
PIGEON TP	BASE	237 575,87 €	

Au regard de l'analyse et du jugement des offres réalisés, l'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre PIGEON TP.

Considérant le contexte économique actuel entraînant des hausses significatives et un résultat de consultation supérieur de près de 15% par rapport à l'estimation, la commission MAPA, réunie le 28 mars 2022, propose d'attribuer le marché à l'Entreprise PIGEON TP pour un montant de 237 575,87 € HT soit 285 091,05 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de voirie 2022 à l'entreprise PIGEON TP sise à CHERRE-AU – 72 400 - pour un montant de 237 575,87 € HT – deux cent trente-sept mille cinq cent soixante-quinze euros 87 centimes HT soit 285 091,05 € TTC – deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-onze euros 05 centimes TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier le marché à l'entreprise PIGEON TP.

Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment communal dit « Atelier de pratiques artistiques de Saint-Agil »

Considérant la délibération du 24 janvier 2022 approuvant le dossier de consultation relatif à la réhabilitation du bâtiment communal dit « Atelier de pratiques artistiques » (ancienne école de St Agil) ;

Monsieur Le Maire expose que l'opération a pour objet de réaliser :

- des travaux de maçonnerie en élargissement de baie pour accès de personnes à mobilité réduite (PMR) et rehaussement sol de l'ancien préau,
- l'isolation par l'extérieur du bâtiment avec les façades en bardage à claire-voie et lames bois verticales,
- le remplacement des menuiseries extérieures sur l'ensemble des façades, fourniture de menuiseries en aluminium avec pré-cadre en applique sur parement existant.

La consultation des entreprises pour ce programme s'est déroulée selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique en application des articles L 2123-1 et R 2123-1. Le marché a été publié le 21 février 2022 sur la plateforme dématérialisée : www.pro-marchspublics.com et dans la presse Journal de la Nouvelle République le 24 février 2022. La remise des offres a été fixée le 21 mars 2022 à 12 heures. Les prestations sont divisées en lots selon la décomposition suivante :

Lot 1 – gros œuvre

Lot 2 – charpente / ossature bois

Lot 3 – menuiseries extérieures

Une entreprise peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

A l'ouverture des plis, il a été réceptionné quatre offres :

numéro	Entreprise	commune	lots
1	PERKS KOBAK	Sèvremoine - 49230	3
2	Les Charpentes de la Couarde	Bessé-sur-Braye - 72310	2
2	MONDOUBLEAU MESNUISERIES	Mondoubleau - 41170	3
4	SARL ALD	Larçay - 37270	3

Toutes les entreprises ont été sollicitées pour apporter des compléments d'informations à savoir :
pour le lot 3

- La qualité performance des menuiseries
- chiffrage de la moins-value en cas d'habillage des baies confié au lot 2
- délai de livraison, pose et fin de chantier

Pour le lot 2

- Coût de la prestation pour l'habillage des baies
- Demande de précision sur la tarification entre la laine minérale et la laine de bois
- Délai de livraison, pose et fin de chantier.

Synthèse de l'analyse

Lot 1 – gros-œuvre

Ce lot est déclaré infructueux. Les conditions initiales du marché n'étant pas modifiées, un marché pourra être passé sans nouvelle publicité ou mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Lot 2 – charpente / ossature bois

Seule l'entreprise Les Charpentes de la Couarde a répondu. Son offre initiale dépassait de 4,75% l'estimation. Dans le cadre des négociations, il a été jugé pertinent de faire réaliser les pré-cadres de menuiserie par le présent lot plutôt que par le lot menuiseries (économie de l'ordre de 5 000 € HT). L'offre finale réévaluée à 66 680,97 € HT intègre cette prestation supplémentaire et est, de ce fait, supérieure de 14,97% à l'estimation. Compte tenu du faible nombre de réponse et de ce changement de prestation, il est proposé d'attribuer le marché à cette entreprise pour la somme de 66 680,97 € HT.

Lot 3 – menuiseries extérieures

Les offres initiales présentent un écart de + 18,52% à + 55,79% par rapport à l'estimation avec un écart de plus de 20 000 € HT entre les offres.

Dans le cadre des négociations, il a été jugé pertinent de faire réaliser les pré-cadres par le lot 2 ; une mise en cohérence des prestations proposées sur la nature des vitrages a également été demandée de manière à rendre les offres comparables. Ainsi, les offres finales remises sur ces bases présentent un écart de prix de plus de 15 000 € HT. Deux entreprises se rapprochent de l'estimation initiale : -3,95% et +1,78%

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise économiquement la plus avantageuse : PERKS KOBAK pour la somme de 36 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA ;
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises comme suit :

Lot 2 – Charpente / ossature bois

Entreprise **Les Charpentes de la Couarde** sise 37, rue du Val de Braye – 72310 BESSE-SUR-BRAYE pour un montant de **66 680,97 € HT – soixante-six mille six cent quatre-vingt euros 97 centimes soit 80 017,16 € TTC – Quatre-vingt mille dix-sept euros 16 centimes TTC ;**

Lot 3 – Menuiseries extérieures

PERKS KOBAK SASU sise 3, square d'Espagne – Lieu-dit Le Grand Renard – Saint Germain sur Moine - 49230 SEVREMOINE pour un montant de **36 500 € HT – trente-six mille cinq cents euros HT soit 43 800 € TTC – Quarante-trois mille huit cents euros TTC**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés pour les lots 2 et 3 avec les deux entreprises sus-désignées ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à consulter et à signer un marché pour le lot 1 – maçonnerie.

Réhabilitation du bâtiment communal situé 16 place des Porches Souday

La commune dispose de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire tacite). La SCP GATINEAU étudie un contrat d'honoraires au titre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison du Porche.

Service Eau

Contrat de maîtrise d'œuvre

Le programme des travaux d'investissement du budget eau sera financé à hauteur de 50 % au titre de la DETR 2022 (arrêtés d'attribution à recevoir).

En attente du contrat VIATEC au titre d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau sur St Agil et des coordonnées d'un maître d'œuvre pour les travaux du château d'eau de Souday. La consultation des entreprises se fera à compter du second semestre 2022.

Point sur les études patrimoniales

La campagne nocturne de recherche de fuite a été réalisée conformément au calendrier :

- dans la nuit du 23/03 au 24/03 pour Souday (s'est limitée à une seule nuit)
- dans la nuit du 31/03 au 01/04 pour St Agil

Très peu de fuites ont été détectées.

La SARL DUPUET, au titre de sa mission AMO, a sollicité le laboratoire départemental pour un devis de prélèvement et d'analyses de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans les canalisations responsables de la migration de CVM dans l'eau. Cette campagne de prélèvement doit se faire dans les meilleurs délais afin que le BE VERDI dispose des informations lors la prochaine réunion du 9 juin.

Remplacement des luminaires énergivores sur la commune déléguée de Souday

Monsieur Le Maire expose les différents points évoqués le 3 mars dernier avec INEO, prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des cinq communes déléguées.

1° - Eclairage de l'espace multi-jeux

Le devis présenté par INEO comprend la fourniture et pose d'un mât solaire d'une hauteur de 8 mètres posé sur un massif d'ancrage pour un montant de 7 930 € HT. Pour information, la durée de vie d'un panneau solaire est garantie 10 ans. Compte tenu du coût élevé, la commune propose d'étudier les possibilités d'installer un éclairage classique relié aux installations publiques existantes du stade ou envisager un équipement totalement indépendant avec minuterie comprenant deux mâts dont un destiné à l'éclairage du terrain de pétanque situé à proximité. Un chiffrage a été sollicité auprès d'INEO en ce sens Il sera nécessaire de prévoir les travaux de terrassement en conséquence.

2° - Eclairage public – EP - Souday

Un devis est présenté pour remplacer sur la commune déléguée de Souday les luminaires énergivores par des LED soit 53 points lumineux et l'installation de nouveaux projecteurs pour l'éclairage de l'église

Il est proposée de revoir la répartition des différentes lampes de type SODIUM pour rendre l'éclairage plus harmonieux et prévoir un éclairage LED dans la traversée du village nord/sud.

Le coût de l'opération s'élève à 26 629,00 € HT décomposé comme suit :

- remplacement des luminaires énergivores pour 26 189,00 € HT
- installation d'un massif d'ancrage à l'espace multi-jeux pour 440 € HT - la fourniture et pose du mât serait reportée à une date ultérieure.

Compte tenu de la réalisation de l'audit de l'éclairage public effectué en 2020, il est possible d'obtenir une aide du SIDELC à hauteur de 9 048 €.

L'opération peut bénéficier d'une prime de 2 173,88 € calculée sur le montant TTC au titre du Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- **DECIDE** de limiter les travaux d'éclairage public pour l'espace multi-jeux par la confection d'un massif d'ancrage et remplacer les luminaires énergivores sur la commune déléguée de Souday ;
- **SOLLICITE** les aides financières auprès du SIDELC à hauteur de 9 048 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis **INEO RESEAUX CENTRE** sis à Naveil – 41100 - à hauteur de 29 780,93 Euros TTC, prime CEE déduite , vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt euros 93 centimes TTC ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 21538 du budget 2022
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme cette opération.

Au cours de la réunion du 25 mars dernier, il a été restitué l'étude historique, le diagnostic architectural et une étude de faisabilité.

1°- Diagnostic et première étude de faisabilité

La phase de diagnostic de la partie architecturale est désormais achevée et une première solution architecturale a été proposée. Cette solution répond à des contingences programmatiques et a permis de réaliser une esquisse. Cela nous permet d'avoir un premier aperçu de la faisabilité du projet, sans figer pour autant cette solution. Il paraît à ce stade nécessaire de retravailler les choix programmatiques et notamment les éléments fonctionnels nécessaires (espaces accessibles PMR, répartition des bureaux, distribution des espaces, etc.).

2° - Affiner la programmation

- Prévoir un atelier pour affiner la programmation du bâtiment du prieuré et notamment fixer les éléments intangibles en matière de fonctionnement (avec les élus du conseil et sur la base des éléments déjà produits). Cet atelier permettra notamment de faire un retour de la précédente séance de travail du 25 mars ;
- À l'issue de cette séance de travail, le CAUE élaborera un organigramme fonctionnel qui sera la base du programme (autrement dit les surfaces nécessaires, les éléments fonctionnels nécessaires, etc..) ;
- Une autre séance de travail sera prévue pour valider définitivement les éléments de programme et nous apporter des éléments de réflexion sur les aménagements extérieurs (en lien avec l'organigramme fonctionnel du bâtiment).

Ces deux séances de travail supplémentaires font prendre un peu de retard sur le calendrier que nous avons défini initialement, mais à l'issue des précédents échanges, elles paraissent fondamentales pour nous aider dans notre prise de décision. Il est proposé le :

- lundi 16 mai à 14h00 pour la première séance
- lundi 13 juin à 10h00 pour la seconde séance

3°- Choisir un maître d'œuvre (lancement du marché public)

- À l'issue de ces différentes phases de travail, nous pourrions recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer un concours de maîtrise d'œuvre visant à recruter un architecte pour la réalisation du projet.

En amont des réunions du 16 mai et du 13 juin, le conseil municipal est convié à une réunion interne de présentation des travaux du CAUE le lundi 25 avril prochain.

Actualité de la communauté de communes des Collines du Perche - CCCP

COPIL Piscine

Le cabinet, en charge d'étudier la mise aux normes de la piscine de Mondoubleau et disposant d'un budget limité, maîtrise d'œuvre comprise, suggère de réhabiliter le grand bassin réservé à la baignade, d'aménager le petit bassin destiné à un espace-jeux et de supprimer la pataugeoire. Une réflexion est engagée pour la pose de panneaux solaires sur le bâtiment. La communauté est à la recherche de financement.

Projet de restructuration des écoles

Mme Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la CCCP, informe l'assemblée d'un projet de construction d'une école pour Mondoubleau, Cormenon et Choue. La réflexion évolue pour intégrer ce projet dans l'opération « Petites villes de demain » avec la nouvelle équipe municipale de Mondoubleau.

Madame Nadine AUBERT interpelle Mme Karine GLOANEC MAURIN sur l'urgence de réunir les parents d'élèves sur le projet de rassembler les élèves de CM2 du territoire dans une seule école à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Questions diverses

Date des prochaines réunions

RDV SIDELC le mercredi 4 mai à 14 heures à Souday pour borne de recharge électrique

COFIL Prieuré de Souday : lundi 25 avril à 18 heures

Présentation des travaux du CAUE aux membres du Conseil Municipal préalablement aux séances de travail ci-dessous.

Lundi 16 mai à 14 heures, mairie de Souday

Lundi 13 juin à 10 heures, mairie de Souday

Commission Service Eau – jeudi 9 juin à 14 h – Rapport BE VERDI – Etudes patrimoniales

Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil

Lundi 23 mai

Lundi 04 juillet

Lundi 5 septembre

La séance est levée à 23 H 55

Le Maire,
J. GRANGER.